

ZONE DE STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉE LIMITÉE À DEUX HEURES DU 15 JUIN AU 15 SEPTEMBRE

DÉROGATION POUR LES RÉSIDENTS



COMMENT OBTENIR SON MACARON VIRTUEL ?

- 1 Si vous êtes déjà enregistré, réactivez votre macaron virtuel en contactant la mairie.
- 2 Si vous n'êtes pas encore enregistré, munissez-vous :
 - D'un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF ou Télécom à votre nom) permettant de justifier de votre résidence dans le périmètre du cœur de bourg.
 - Du numéro d'immatriculation du véhicule que vous souhaitez autoriser (un seul véhicule par résidence).
 - De votre adresse de courrier électronique et de votre numéro de téléphone.

Rendez-vous en mairie aux heures d'ouverture ou transmettez votre demande par courriel à l'adresse accueil@latrinitesurmer.fr

Horaires de la mairie : Le lundi de 9h à 12h / Du mardi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h / Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h / Le Samedi de 9h à 12h (en juillet-août)



À TOUT MOMENT, VOUS POUVEZ AFFECTER VOTRE MACARON VIRTUEL A UN AUTRE VEHICULE :

- Par simple appel téléphonique à l'accueil de la mairie (02.97.55.72.19) ou à la police municipale (02.97.55.71.62)
- Par demande formulée par courrier électronique à
- accueil@latrinitesurmer.fr



1 VÉHICULE PAR RÉSIDENCE



Apposition du disque européen obligatoire

LISTE DES RUES POUVANT BÉNÉFICIER D'UN MACARON VIRTUEL



- Rue Inouarh Braz du n°2 au n°14
- Place de l'Eglise
- Rue des Frères Kermorvant
- Rue de la Caserne
- Impasse des Farfadets
- Ruelle des Gueyeurs
- Rue Er Velin
- Ruelle des Kerions
- Rue des Korrigans
- Rue du Kreisker
- Rue du Vourh Coz
- Rue de La Vigie
- Rue du Vieux Puits
- Ruelle des Voiliers

Avec dérogation à la limitation de durée pour les riverains du périmètre (macaron virtuel).

ET EN PRATIQUE ?

- Les véhicules bénéficiaires d'une autorisation sont enregistrés dans une base de données de la mairie.
- Les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) contrôlent les disques de stationnement et peuvent verbaliser les véhicules :
 - o dont la durée de stationnement excèdent deux heures.
 - o pour lesquels le disque de stationnement européen n'a pas été apposé visiblement.

... sauf lorsque ces véhicules sont identifiés dans la base de données de la mairie (macaron virtuel).

N.B. Les macarons virtuels fonctionnent sur l'ensemble des zones bleues de la commune. (Zones de stationnement réglementé limité à deux heures)



Les stationnements gênants font l'objet d'une verbalisation même si les véhicules bénéficient d'un macaron virtuel.

Un véhicule gênant est considéré juridiquement comme une entrave aux secours. Les poursuites sont désormais systématiques, auxquelles s'ajoutent les conséquences financières des préjudices portés aux victimes et à leurs familles.



Pour tout renseignement complémentaire, la police municipale de la commune et l'accueil de la mairie se tiennent à votre disposition par mail ou par téléphone:

accueil@latrinitesurmer.fr / 02.97.55.72.19

police@latrinitesurmer.fr / 02.97.55.71.62